



CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE Conseil d'Orientation et de Surveillance

CONDAMNÉS !

Les dernières élections des représentants des salariés et des sociétaires au Conseil d'Orientation et de Surveillance remontent en 2015.

Les mandats étant de 6 ans, nous ne devions pas revoter avant 2021.

Alors, pourquoi ces nouvelles élections ?

Et bien tout simplement parce que certains, et pas des moindres, ont...triché.

Comme larrons en foire !

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir que certains syndicats (CFDT, SNE-CGC et SU-UNSA) s'étaient permis de diffuser des tracts durant le scrutin des élections des représentants au COS, et, ce, au mépris total des règles établies par la Direction et BPCE.

Surprise d'autant plus grande que cela semblait tout à fait convenir à notre Direction.

Mais devait-on vraiment s'en étonner ?

Car, même si ça n'est pas la première fois que la Direction prend partie lors d'élections, c'est toujours aussi insupportable et inadmissible.

C'est donc seule (FO et SUD refusant de se joindre à nous), et sans attendre la publication des résultats, que la CGT a décidé de se pourvoir en annulation de ce scrutin.

En attendant le jugement, nous avons conseillé à nos "larrons" d'attendre un peu pour faire la foire !

Justice a été rendue !



Après 2 ans de procédures, le tribunal d'instance a donc estimé que ces pratiques avaient créé une rupture dans l'égalité des armes et avaient favorisé la CFDT, le SNE-CGC et le SU-UNSA.

Le Tribunal a établi le défaut de neutralité de l'employeur et c'est pourquoi, le 26 avril 2017, il a annulé les 1er et 2ème tour des élections des représentants des salariés au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Ile De France, et ordonné de nouvelles élections.

Et c'est reparti pour deux tours !

La Direction a donc obligation d'organiser de nouvelles élections.

Si on vous disait que notre syndicat a fait l'objet de pressions et de chantages en tout genre de la part de certains de nos "larrons". Vous n'y croiriez pas ! Non ???

Vous allez donc être amenés à désigner vos représentants au COS.



Dans le contexte des "Ordonnances sur la Loi Travail" où les Accords d'Entreprise vont devenir la référence, vous savez maintenant sur qui vous pouvez compter pour défendre vos droits et porter vos revendications en toute intégrité auprès des membres du COS